



prêts bancaires suspendus

Par **rehad**, le **07/04/2020** à **19:59**

Bonjour,

Mon gendre et ma fille se retrouvent au chômage partiel compte tenu du covid 19. Cela fait une chute de salaire importante, ils sont dans la restauration. Ils ont fait construire une maison il ya deux ans, je me suis porté caution pour eux.

Dans leur contrat de prêt de la CE, il y a une clause qui dit qu'ils peuvent reporter deux mensualités du prêt. Ils ont demandé ce report à leur banque qui leur a rétorqué que, comme ils ont un cautionnaire, ce serait lui qui serait sollicité en premier. Cette clause n'est pas abusive car il ne s'agit pas d'un chômage normal mais obligé à cause de la pandémie.

Merci de m'éclairer si on peut faire fonctionner la clause de report.

Cordialement.

Rehad.

Par **Visiteur**, le **09/04/2020** à **23:08**

Bonsoir

Aucun rapport avec la caution, qui n'est sollicitée qu'en cas d'impayés.

La possibilité de report de 2 échéances est généralement contractualisée (à vérifier) et est une clause souvent mise en avant par les banques dans leurs actions de promotion.

On lit par exemple...

**"LE REPORT DES ÉCHÉANCES = POUR FAIRE UNE PAUSE DANS SES
REMBOURSEMENTS**

En cas de coups durs passagers, la Caisse d'Epargne vous propose de reporter une ou plusieurs échéances.

A l'issue de cette période de report vous reprenez le cours normal de votre prêt en allongeant sa durée et/ou en augmentant le montant des échéances."

Par **rehad**, le **10/04/2020** à **07:53**

Merci pour vos réponses

rehad